

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

43

**Suppléants ayant voix
délibérantes :**

3

Conseillers représentés :

11

Total votants :

57

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2022 à 18H30**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président**Date de la convocation :** 25 janvier 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 1^{er} février 2022 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Atlantique DE LAVERNAY, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Frédéric CHONIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Pierre CONTIE, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Jean-Éric GARRET à Patrick SAUZEDDE
Maryse BARGE à Olivier CHAMBON
Mohamed OULABBI à Catherine MAZELLIER
Ghislaine DUBIEN à Philippe CAYRE
Jany BROUSSE à Christiane SAMSON
André DEBOST à Bernard VIGNAUD
Frédérique BARADUC à Frédéric CHONIER
Rachel BOURNIER à Stéphane RODIER
Hélène BOUDON à Martine MUNOZ
Didier STURMA à Isabelle FUREGON
Régine BEAL à Éric BOUCOURT

Conseillers absents excusés : Michel COUPERIER, Georges LOPEZ, Didier ROMEUF, Serge FAYET

Conseillers suppléants ayant voix délibérante : Alain DESCOLS, Christophe DOS SANTOS, Marc BONNOT

Secrétaire de séance : Olivier CHAMBON

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022**Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président**

Vu la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36, qui prévoient la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les communes et plus généralement dans les collectivités de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui apporte certaines précisions quant à la teneur du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) à soumettre à l'Assemblée délibérante.

Considérant que, dans le but d'améliorer la transparence financière et la démocratie locale, ce rapport doit non seulement comporter les données financières majeures de l'établissement public, mais également comprendre les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de l'encours de la dette, ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
Considérant que sur la base du « Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 » de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM), tel que transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, il doit être pris acte de la tenue de ce débat par la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé qui précède,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du débat d'orientation budgétaire 2022.

TOTAL VOTANTS : 57	Conseillers présents : 46	Représentés : 11	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 57	Pour : 57	Contre :	
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,


Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

